Décision n° 2021-1627
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 juillet 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 juillet 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-1627
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 juillet 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101447	RAZEL-BEC	94 CHEVILLY LARUE	4 UHF
202101450	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 SAINT-DENIS	6 UHF
202101451	GORON-GSL	31 TOULOUSE	1 UHF
202101452	RAZEL-BEC	94 THIAIS	4 UHF
202101453	RAZEL-BEC	94 LE KREMLIN BICETRE	4 UHF
202101457	SOLUMAT	33 BORDEAUX	1 UHF
202101458	GRAVIERES D'ALSACE LORRAINE	67 WEYERSHEIM	1 UHF
202101459	AUCHAN HYPERMARCHE	91 VIGNEUX-SUR-SEINE	2 UHF
202101460	SOCIETE INDUSTRIELLE ET GAZIERE DE MAYOTTE	97 MAYOTTE	1 UHF
202101461	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	49 SAUMUR	1 UHF
202101462	SOLUMAT	33 BORDEAUX	1 UHF
202101464	HOTEL 30 AGV SAS	75 PARIS 8	6 UHF
202101467	MOSOLF FRANCE	51 BUSSY-LETTREE	1 UHF
202101475	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	44 TRIGNAC	2 UHF
202101476	EIFFAGE CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	91 PALAISEAU	8 UHF
202101477	SYND COPRO 1 PLACE DU SUD - TOUR EVE	92 PUTEAUX	2 UHF
202101479	SOLUMAT	54 NANCY	1 UHF
202101480	DERICHEBOURG PROPRETE	27 VAL DE REUIL	1 UHF
202101481	HI-TECH SECURITE PRIVEE	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF

Annexe à la décision n° 2021-1627
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 juillet 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101482	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	92 MEUDON	7 UHF
202101483	COMMUNE DE MACON	71 MACON	2 UHF
202101485	SOLUMAT	92 PUTEAUX	4 UHF
202101490	FROMAGERIE DE CLERVAL	25 SANTOCHE	1 UHF
202101491	COMMUNE DE SOREDE	66 SOREDE	2 VHF
202101492	COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU	35 MONTFORT-SUR-MEU	2 UHF
202101494	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	44 NANTES	1 UHF
202101497	ELECTRICITE DE FRANCE	09 ASTON	2 VHF
202101498	UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER	31 TOULOUSE CEDEX 9	1 UHF
202101499	SOLUMAT	31 SAINTE FOY DE PEYROLIÈRES	1 UHF